

**DELIBERATION DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

N°2023/09

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

FINANCES

OBJET : Approbation du Compte Administratif, Compte de Gestion et Affectation définitive du résultat de l'exercice 2022

DATE DE LA CONVOCATION 11/04/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	17
Présents	12
Représentés	4

VOTE	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ - Henry Paul BONNEAU - Céline BRUN-GHALEM - Géraldine LETORT-LACANAL - Fabienne MICHEL - Julien CHARAYRON Josette ROUZIER – Cyril LACROUX - Valérie FERRER – Dany BOURDEAUX - Marie-France POMMIER – Arlette RAJA
Absents	Véronique PEYROTTE
Pouvoirs	G. ADGE LAGALIE à F. MICHEL L. LAMBERT à C. BRUN-GHALEM J. AGULLO à D. BOURDEAUX F. CLASTRE à J. CHARAYRON

RAPPORTEUR Florence SANCHEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à 20,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2022,

Vu les titres définitifs de créances à recouvrer,

Vu le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

Vu le Compte de Gestion définitif dressé pour l'exercice 2022 par le SGC LITTORAL, comptable du Centre Communal d'Action Sociale de Poussan, annexé à la présente délibération,

Vu le Compte administratif 2022 établi par le Président, annexé à la présente délibération,

I – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

Toutes les opérations de l'exercice 2022 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés.

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion retraçant, notamment la comptabilité patrimoniale tenue par Mme Anne Colliou trésorière principale du SGC LITTORAL, et le Compte Administratif présenté par Madame Sanchez, Présidente.

Considérant que les résultats d'exécution définitifs du Centre Communal d'Action Sociale de Poussan au 31/12/2022 sont les suivants :

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	0,00	0,00
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	0,00	0,00
OPERATIONS D'ORDRE	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00
SOLDE D'EXECUTION BRUT	0,00	
RESULTAT REPORTE 2020		0,00
RESULTAT DE CLOTURE 2021	0,00	
RESTES A REALISER RECETTES		0,00
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00	

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES	104 322,00	104 322,00
REALISATIONS		
OPERATIONS REELLES	86 741,02	70 560,36
OPERATIONS D'ORDRE	0,00	0,00
TOTAL	86 741,02	70 560,36
SOLDE D'EXECUTION BRUT	-16 180,66	
RESULTAT REPORTE 2021		32 347,41
RESULTAT DE CLOTURE 2022	16 166,75	
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE		
SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT		16 166,75
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	16 166,75	

II – AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF 2022

En tenant compte des résultats 2022 présentés ci-dessus, il est proposé au Conseil d'Administration,

D'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget du CCAS de Poussan, au budget 2023 :

Section d'exploitation :

002 Recettes « Résultat d'exploitation reporté »	16 166,75 €
--	-------------

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration

De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

D'approuver le Compte de Gestion définitif établi pour l'exercice 2022 par le Trésorier principal, ci annexé,

D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2022 arrêté aux résultats ci-dessus, ci-annexé,

De constater la concordance entre le résultat définitif 2022, tel qu'il apparaît dans le Compte de Gestion ci-annexé, et le résultat provisoire tel qu'il avait été affecté au budget primitif 2023,

D'approuver l'affectation définitive des résultats proposée ci-dessus,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** de ses membres

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

APPROUVE le Compte de Gestion définitif établi pour l'exercice 2022 par le Trésorier principal, ci-annexé,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 arrêté aux résultats ci-dessus, ci-annexé,

CONSTATE la concordance entre le résultat définitif 2022, tel qu'il apparaît dans le Compte de Gestion ci-annexé, et le résultat provisoire tel qu'il avait été affecté au budget primitif 2023,

APPROUVE l'affectation définitive des résultats proposée ci-dessus,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

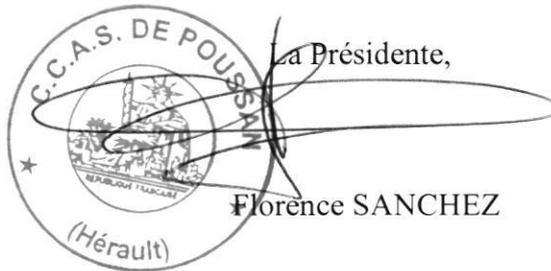
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le 30 juin 2023

La Secrétaire de séance,

Céline BRUN-GHALEM



La Présidente,

Florence SANCHEZ

CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame la Présidente informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE POUSSAN

ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : **12**

Nombre de suffrages exprimés : **16**

VOTES : Pour : **16**
Contre : **0**
Abstentions : **0**

Date de la convocation : 23 juin 2023

Présenté par Florence SANCHEZ, Présidente



A Poussan, le 29 juin 2023



Délibéré par l'assemblée, réunis en session

Les membres de l'assemblée délibérante,

F. SANCHEZ



J. ADGE LAGALIE



H.P. BONNEAU



C. BRUN GHALEM



G. LACANAL



L. LAMBERT



F. MICHEL



J. CHARAYRON



V. PEYROTTE

J. AGULLO



F. CLASTRE



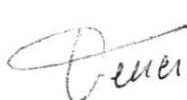
J. ROUZIER



C. LACROUX



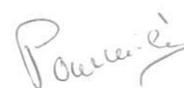
V. FERRER



D. BOURDEAUX



M. F. POMMIER



A. RAJA



Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20230801-23_07485-BF
Date de télétransmission : 01/08/2023
Date de réception préfecture : 01/08/2023

03/08/2023